

M. COSTIGAN : 1. Plusieurs pétitions dans ce sens ont été reçues. 2. Des demandes du même genre ont été refusées au sujet d'autres rivières de la Colombie Anglaise, parce que le poisson pris le samedi matin ne peut être mis en conserve le même jour et l'établissement nettoye, tandis que garder le poisson jusqu'au lundi matin serait en entraîner la perte, vu qu'il pourrirait, et serait jeté aux déchets. Mais le département prendra d'autres renseignements à cet égard, en vue d'en arriver, si possible, à un arrangement au moyen duquel on puisse se rendre au désir des Sauvages.

PÊCHE À L'ÉPERLAN.

M. DAVIES :

Une prolongation de la clôture de la saison a-t-elle été ordonnée cet hiver au sujet de la pêche de l'éperlan dans les provinces maritimes ? Si oui, quand, dans quelles localités et dans quelles provinces, et pendant quelle période et pour quelles raisons ces prolongations ont-elles été ordonnées ?

M. COSTIGAN : A la suite de représentations venant des diverses provinces, où se fait la pêche à l'éperlan et portant que les règlements opéraient injustement dans certaines localités, vu les dates différentes auxquelles la glace est assez forte pour permettre de pêcher, des instructions ont été adressées aux officiers des pêcheries dans les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard leur disant de s'arranger de façon à permettre à toute personne de pêcher pendant deux mois et demi. Ainsi, dans les localités où la pêche commence de bonne heure, la saison finit tôt, et là où elle commence tard, elle se continue jusqu'à une date proportionnellement plus éloignée.

CARABINE PERFECTIONNÉE POUR LES VOLONTAIRES.

M. McMULLEN (pour M. CASEY) :

1. Qui a été chargé du soin de choisir une carabine perfectionnée pour les volontaires ? 2. Le choix de l'arme a-t-il été fait définitivement ? Si oui, quelle carabine a été choisie ?

M. DICKEY : Le choix a été fait par le gouvernement, après avoir obtenu l'opinion d'experts des deux côtés de l'Atlantique. Après mûre considération, le gouvernement, après avoir entendu toutes les opinions exprimées, a décidé d'acheter la carabine Lec-Enfield, qui est virtuellement la même que la carabine Lee-Metford dont se servent actuellement les troupes impériales, mais munie du canon Enfield qui, par suite de sa rainure perfectionnée, prolonge la durée de la carabine. C'est le modèle le plus nouveau qu'on connaisse et c'est celui qu'on doit donner aux troupes impériales.

PÊCHERIES DU LAC ÉRIÉ.

M. McMULLEN (pour M. CASEY) :

1. Quel est le nombre total de licences accordées sur la rive nord du lac Érié pour pêcher avec (1) des rets à mailleur ; (2) des rets à enclos ? 2. Quel nombre de licences est accordé à un particulier ou à une association de pêcheurs, respectivement ? 3. Est-ce une condition attachée à ces licences que les personnes à qui elles sont délivrées sont tenues de faire la pêche elles-mêmes et pour leur propre compte ? Remplissent-elles, de fait, cette condition ? En combien de cas, évitent-elles de la remplir ?

M. CHARLTON.

4. Les transferts de licences sont-ils sujets à approbation par le département de la Marine et des Pêcheries ? 5. Les porteurs de licences sont-ils autorisés à transférer leurs licences à des citoyens des États-Unis, ou à se servir de rets appartenant à des citoyens des États-Unis, ou à exploiter ces licences pour le compte de citoyens des États-Unis qui leur paient des gages à cet effet ? 6. Le département de la Marine et des Pêcheries sait-il que beaucoup de ces licences sont exploitées par des Canadiens qui les prennent en leur nom mais qui ne sont que des serviteurs aux gages de citoyens des États-Unis ? Si oui, combien de cas semblables existent-ils ? 7. Qui possède virtuellement et exploite la licence accordée l'an dernier à John Ellison, à Port Stanley, Ontario, pour la pêche au moyen de rets à enclos ? 8. Combien de licences de chaque espèce sont données à la Compagnie de Long Point ?

M. COSTIGAN : Le nombre total de permis de pêche accordés sur la rive nord du lac Érié, est : 1. Retts à mailleur, 45 ; (2) rets à enclos, 38. 2. Le nombre maximum de rets à enclos accordés aux particuliers est de 5, et la quantité maximum de rets à mailleur est de 3,000 brasses pour un permis de bateau, et de 12,000 brasses pour un permis de remorqueur. 3. Ce n'est pas une condition des permis que ceux à qui ils sont accordés fassent la pêche eux-mêmes, et le département ne sait pas s'ils la font ou non. 4. Oui. 5. Il n'est pas permis aux porteurs de permis de transporter leurs permis à des citoyens des États-Unis, et ils ne peuvent le faire, vu que le département n'accorde pas de permis à des étrangers ; conséquemment, des permis ne peuvent être exploités après avoir été loués à des citoyens des États-Unis. 6. Non. 7. John Ellison est le porteur du permis, et l'on présume qu'il exploite le terrain de pêche. 8. Aucune.

DRAGUEURS DU GOUVERNEMENT.

M. McMULLEN (pour M. CASEY) :

Quand, à qui, et pour quel prix le gouvernement a-t-il vendu le dragueur qui a séjourné si longtemps à Port Stanley ?

M. OUMET : Je ne sais pas qu'un dragueur quelconque appartenant au gouvernement ait été vendu à Port Stanley.

EXPORTATION DE FARINE DE RIZ— COMPAGNIE DES MOULINS MONT-ROYAL.

M. CHOQUETTE (pour M. McSHANE) :

1. Quelle quantité de farine de riz a été exportée de Montréal par la Compagnie des Moulins Mont-Royal pendant l'année civile finissant le 31 décembre 1894, et quelle valeur représentait-elle ? 2. Quel est le montant de la remise de droits faite par le gouvernement à la dite compagnie pour cette exportation ? 3. Quelle quantité de farine de riz a été exportée de Montréal par la dite compagnie, du 1er janvier au 1er mars 1896, et quelle valeur représentait-elle ? 4. Quel est le montant de la remise de droits faite par le gouvernement à la dite compagnie pour la quantité ainsi exportée ? 5. Si une remise de droits a été faite, sur quel taux de droits a-t-elle été basée ?

M. WOOD : La quantité et la valeur de la farine de riz exportée de Montréal par la Compagnie des moulins Mont-Royal, durant l'année 1895, ont été : quantité, 261,240 livres ; valeur, \$4,665. On a accordé des remises de droits au taux de 99 pour 100 de la somme payée, savoir : \$755.88. Il n'y a pas dans le département d'état indiquant que des exportations ont été faites entre le 1er janvier et le 1er mars 1896. La réponse aux questions 4 et 5 est contenue dans ce que dit ci-dessus.